

219C1130  
FR0000124232-FS0648

10 juillet 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GROUPE IRD**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2019, la société anonyme Malakoff Médéric Assurances<sup>1</sup> (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi directement en hausse, le 27 juin 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE IRD et détenir directement, à cette date et à ce jour, 204 000 actions GROUPE IRD représentant autant de droits de vote, soit 7,03% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société Copernic<sup>3</sup> par la société Malakoff Médéric Assurances.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par Malakoff Médéric Prévoyance, institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la SGAM Malakoff Médéric Humanis.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 903 273 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Contrôlée par Humanis Prévoyance, institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la SGAM Malakoff Médéric Humanis.